



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 9 février 2023

Affaire suivie par Dominique VAN DE GINSTE
Tél. : 05 47 41 31 16
Mél : dominique.van-de-ginste@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf : DREAL/2023D/795

A l'attention de Monsieur le Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Atlantiques

Objet : Avis sur permis de construire n° 064 376 22 P0017
Pièce jointe : Arrêté préfectoral Mines/2022/21 du 18/10/2022

Monsieur le Directeur,

Par courriel en date du 23 janvier 2023, vous nous avez communiqué pour avis la demande de permis de construire visée en objet. La demande concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Meillon, lieu-dit Tuquet, le pétitionnaire étant la société TotalEnergies Renouvelables France.

Le projet se situe sur le site des anciens puits producteurs de gaz Le Lanot 4 et Le Lanot 5 de la concession de mines d'hydrocarbures dite « Concession de Meillon » exploitée par la société TotalEnergies EP France.

Le site a été réhabilité pour un usage agricole (culture non maraîchère et/ou élevage) ou un usage de centrale photovoltaïque. La Police des Mines a été levée sur ce site le 18 octobre 2022 excepté sur une zone dédiée aux travaux d'abandon des canalisations cf. l'arrêté préfectoral en pièce-jointe.

J'émet un avis favorable à la demande de PC avec les recommandations suivantes :

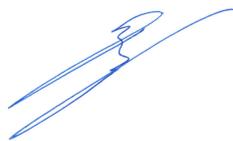
- ne pas débiter les travaux sur la zone dédiée aux travaux d'abandon des canalisations avant que la Police des Mines ne soit levée sur cette zone, ce qui se traduira également par un arrêté préfectoral,
- de ne pas construire ou réaliser d'aménagement au droit et dans un rayon de 10 m autour de l'emplacement des têtes des puits, de nature à endommager les ouvrages résiduels, ce qui pourrait survenir lors de l'implantation des structures fixes supportant les panneaux photovoltaïques.

Considérant la nature des terrains après les travaux de réhabilitation du site, il convient également de retenir les précautions suivantes :

- si les travaux nécessitent des excavations et une exportation de terre hors site, alors ces terres devront faire l'objet d'une analyse de caractérisation en hydrocarbures, métaux, HAP et BETX afin de confirmer leur compatibilité avec l'usage ou la destination prévue pour ces matériaux,
- si les travaux nécessitent un rabattement des eaux souterraines et leur rejet dans le milieu, alors ces eaux devront faire l'objet préalablement d'une analyse de caractérisation en hydrocarbure, métaux, HAP et BETX.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ La Directrice
Le Chef de l'Unité Bi-Départementale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, cursive name.

Georges DERVEAUX